

**COMMUNES DE SAINT-ANDRE DE LA ROCHE
ET TOURRETTE-LEVENS**

SOCIETE D'EXPLOITATION DE CARRIERES (SEC)

**DEMANDE DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION
D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE**
au territoire des communes de
SAINT-ANDRE DE LA ROCHE
(Berra, Baou-Long et Ciançais [ou Cialancias]),
et **TOURRETTE-LEVENS (Clua)**

- 1) Exploitation de la carrière
- 2) Installations de broyage, concassage, criblage,
et opérations subséquentes
- 3) Station de transit de produits minéraux
ou de déchets non dangereux inertes (régime déclaratif)

Enquête publique
du 6 octobre au 8 novembre 2016

**CONCLUSIONS ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Les présentes conclusions sont rattachées
au rapport du Commissaire Enquêteur
du 6 décembre 2016

L'enquête prescrite par l'arrêté préfectoral du 30 août 2016, relative à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière de Saint-André de la Roche et de Tourrette-Levens (Alpes Maritimes) et d'utilisation d'une installation de traitement primaire des matériaux, présentée par la Société d'Exploitation de Carrières (SEC), s'est déroulée comme prévu à cet arrêté.

Elle a respecté les dispositions prévues aux articles R512-14 et R512-19 à 27 du code de l'environnement.

Les activités concernées, soumise à autorisation au titre de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), est conforme aux prescriptions du code de l'environnement et notamment les articles :

- L512-1 à 6 et R512-1 à 39 relatifs aux installations classées ;
- L515-1 à 6 et R515-1 à 8 relatifs aux carrières ;
- L214-1 à 11 et R214-1 à 60 relatifs aux prélèvements d'eau et aux rejets dans le milieu naturel ;
- L123-6 et R123-1 à 27 relatifs à l'organisation de l'enquête publique.

Elle s'est tenue du jeudi 6 octobre au mardi 8 novembre 2016 inclus, soit sur une durée de 33 jours.

Cette enquête s'est déroulée normalement du point de vue juridique, et sans incident.

Les permanences du Commissaire Enquêteur ont été tenues aux jours et heures prescrits.

Elle a été annoncée par voie d'affichage conformément à la réglementation. Un avis au public a été porté au tableau d'affichage des mairies de Saint-André de la Roche et de Tourrette-Levens, sièges de l'enquête, et celles d'Aspremont, Cantaron, Colomars, Chateaufort, Drap, Falicon, La Trinité et Nice, ainsi que sur les lieux de la carrière. Elle a également été annoncée dans les deux journaux : "Nice-matin" et "La Tribune", aux dates requises.

Des éléments du projet présenté au dossier d'enquête et des observations qui ont été recueillies au cours de cette enquête, je souligne particulièrement :

a) Sur la justification de l'activité et sa poursuite

La carrière de Saint-André de la Roche et Tourrette-Levens fournit des matériaux de construction utilisés dans l'agglomération niçoise dont les besoins sont incontestables. La proximité des chantiers de cette agglomération permet de limiter les coûts de transports et permet ainsi de limiter l'émission de gaz à effet de serre.

Il s'agit d'une activité économique importante dans le secteur, génératrice d'emplois et entraînant d'autres activités économiques proches.
Elle dispose encore de réserves exploitables qu'il serait injustifiable de négliger.

La demande de renouvellement de l'autorisation au terme des trente ans de l'autorisation en cours est donc économiquement et socialement justifiée. Par ailleurs un tel renouvellement est possible légalement au terme de l'article L515-1 du code de l'environnement qui stipule qu'une autorisation d'exploitation de carrière ne peut excéder trente ans, mais ajoute qu'elle "*est renouvelable dans les mêmes formes*".

Le dossier présenté par la Société d'Exploitation de Carrières (SEC) pour Saint-André de la Roche est effectivement établi dans les mêmes formes que pour une nouvelle autorisation. Elle est demandée pour une durée de cinq ans pour le présent dossier 1 car les ressources disponibles dans le périmètre défini en tenant compte des contraintes d'urbanisme actuelles ne permettent pas une durée plus importante à la cadence d'exploitation envisageable. A noter que cette durée pourrait être portée à sept ans dans le cadre du "dossier 2" qui concernerait une zone exploitable plus importante sur la base d'une même cadence d'exploitation.

b) Sur l'impact de l'activité sur son environnement

Il s'agit d'un site exploité depuis de nombreuses années. Au cours du temps une amélioration dans la réduction des nuisances a été notée par une grande majorité d'habitants et les élus locaux.

La durée d'exploitation qui resterait à courir est désormais fixée et ne pourrait pas être dépassée par défaut de ressources naturelles sur site.

Quelle que soit la durée qui restera à courir, tous les engagements ont été pris pour achever le réaménagement du site avant remise aux collectivités au terme fixé de l'exploitation.

Tous les engagements de la Société d'Exploitation de Carrières (SEC) sont conformes aux exigences de la réglementation. Elle poursuivrait donc son activité d'exploitation dans le respect de la réglementation c'est-à-dire en restant en deçà des valeurs de référence en matière d'émission de poussières, de bruit et de vibrations des tirs de mines et de pollution des eaux et leur sauvegarde.

c) Sur le contenu du dossier d'enquête

Il apparaît que le dossier renferme les informations, études, et expertises requises par la réglementation.

Il a été déclaré complet et régulier par l'inspection des installations classées, dans son rapport du 13 mai 2016.

La qualité de l'étude d'impact, de l'étude de dangers et la prise en compte de l'environnement par le projet ont été jugées satisfaisantes par l'Autorité Environnementale dans son avis du 12 juillet intégré au dossier d'enquête.

J'ai personnellement pu constater l'excellente qualité de ce dossier et l'exhaustivité des informations et de l'argumentation développée.

c) Sur les observations recueillies au cours de l'enquête et la réponse de la Société d'Exploitation de Carrière (SEC)

Vingt et une personnes ont présenté des observations au cours de l'enquête.

Quatre personnes ont émis un avis défavorable à la poursuite de l'activité. Il s'agit d'habitants proches du site de la carrière qui expriment une grande lassitude de subir les inconvénients de la carrière et font part de leur craintes sur l'impact sur la santé des riverains.

Leurs craintes sont prises en compte par la Société d'Exploitation de Carrières (SEC) qui explique que toutes les mesures de contrôles mettent en évidence que la réglementation est scrupuleusement respectée.

Dix sept personnes ont émis : soit un avis "favorable" sans réserve (10), soit "favorable" ou encore "non défavorable" avec des réserves ou des craintes.

Ces réserves ou craintes concernent, dans l'ordre d'importance, le respect par la SEC des prescriptions qui lui sont imposées, la réparation ou l'indemnisation des dégâts causés aux habitations, l'information du public sur les actions de la Société, des doutes sur la remise en état au terme des cinq ans (cas du dossier 1), le ressenti des impacts des tirs et l'entretien de la végétation dans les zones non exploitées.

Dans son mémoire en réponse aux observations du public la Société d'Exploitation de Carrières (SEC) répond complètement et de manière satisfaisante à l'ensemble de ces observations.

Il apparaît dans ces réponses que la Société d'Exploitation de Carrières, confirme tous les engagements pris par elle, conformément à la réglementation, et déjà exprimés dans le projet intégré au dossier d'enquête.

Je note qu'elle reste favorable à l'information du public et prête à donner suite à toute demande de sa part, non seulement pour faciliter cette information, mais aussi pour examiner toute demande de réparation de dégâts qui s'avèreraient résulter de ses activités.

En ce qui concerne l'information en général sur son activité, ses effets et l'avancement de la réhabilitation du site, je note que la SEC est résolue à continuer de participer activement à la Commission Locale d'Information et de suivi (CLI). L'initiative des convocations à ses réunions ne relevant pas de ses compétences, il y aura lieu, localement, de travailler conjointement entre élus, associations et SEC en faveur de la promotion de ces CLI dans le but d'instaurer le meilleur climat et une transparence à laquelle le public peut légitimement s'attendre.

Il est hors de doute que certaines informations relatives à la carrière, son action et ses projets, qui avaient semble-t-il échappé aux habitants étaient bien disponibles officiellement, soit dans des documents officiels soit sur des sites internet. Il apparaît donc qu'une marge de progrès peut encore être franchie pour faciliter la mise à disposition de l'information.

Monsieur le Maire de Saint-André de la Roche se déclare déterminé à faciliter cette information en convoquant les CLI en fonction des besoins de ses administrés.

A la lumière du parcours de la Société d'Exploitation de Carrières (SEC), et compte tenu de ses engagements pris pour la poursuite de l'exploitation dans le strict respect de la réglementation, il m'apparaît en conséquence, que la poursuite de l'exploitation aura un impact supplémentaire relativement faible sur l'environnement.

Je note sa volonté de travailler en toute transparence et de prendre en considération toutes les demandes d'information sur le suivi des travaux, l'instruction des dossiers et l'examen des demandes d'indemnisation pour les préjudices dûment constatés résultant de son activité.

En conclusion :

j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de Saint-André de la Roche et de Tourrette-Levens, présentée par la Société d'Exploitation de Carrières (SEC), et d'une installation de traitement primaire des matériaux, pour une durée de cinq ans au-delà du terme de l'autorisation en cours, et dont le dossier a été soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 octobre au 8 novembre 2016 inclus.

J'émet conjointement à cet avis la **RECOMMANDATION** suivante :

L'information des habitants sur l'activité de la carrière, les résultats des contrôles, les dispositions prises en cas de problèmes et la progression des travaux de réhabilitation devra être poursuivie et développée. Il y aurait lieu de veiller à ce que l'information soit d'un accès facilité pour tous les habitants.

Chacune des parties prenantes de cette communication pourra y apporter une contribution positive. Les principaux intervenants dans ces actions d'information et de communication sont, autour de la Société d'Exploitation de Carrières (SEC), les collectivités locales, et notamment la commune de Saint-André de la Roche dans le cadre de la Commission Locale d'Information, et les associations locales.

Fait à Villeneuve-Loubet, le 6 décembre 2016
Le Commissaire Enquêteur,

Jean-Pierre PREZ